

Réunion information Repyramidage / RIPEC

Jeudi 17 mars 2022

L' Université en Mouvement

<https://www.universiteenmouvement.fr/>

Informations données:

- **à la Commission Recherche du 14 janvier 2022**
- **au CAC du 17 février 2022**
- **au Conseil d'administration du 1er mars 2022**
- **CA exceptionnel 17 mars 2022**

Repyramidage

- Contexte
- Procédure
- Répartition supports

RIPEC

- 3 composantes
- Montant des primes
- Procédure

Dans quel contexte s'inscrit le repyramidage ?

Le repyramidage, c'est-à-dire le passage de maîtres de conférences (MCF) dans le corps des professeurs des universités (PR), découle de la **Loi de programmation de la recherche 2021-2030**, dite LPR. Cette loi régit le financement et l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur sur une période de dix ans (2021 - 2030).

Textes réglementaires

- La **loi n°2020-1674** du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (2021 à 2030)
- **Décret n°2021- 1722** du 20 décembre 2021 créant une voie de promotion interne temporaire du corps d'EC assimilés aux maîtres de conférences vers les corps assimilés au professeurs des universités pendant 5 ans;
- **Arrêté du 20 décembre 2021** fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes;
- **Arrêté du 7 février 2022** fixant certaines modalités de la procédure interne prévue le décret sus-cité.
- **Lignes directrices de gestion ministérielles** relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels MSRI (en cours d'adoption).

Qui peut postuler ?

Les maîtres de conférences qui :

- ❖ sont titulaires du **premier grade** (classe normale - CN) depuis plus de dix ans ou du **deuxième grade** (Hors classe - HC)

ET

- ❖ disposent d'une habilitation à diriger des recherches (**HDR**)



Comment candidater ?

- Les enseignants-chercheurs doivent déposer un dossier de candidature qui comprend **une lettre de motivation** et **le rapport d'activités** à déposer sur l'application ELECTRA avant le 21 avril 2022.

22 mars (10h)

Ouverture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR

21 avril (16 h)

Fermeture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR

Procédure de promotion

Conseil académique
2 Rapporteurs



CNU
2 Rapporteurs



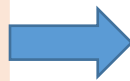
Le Président

AVIS					
aptitude professionnelle (activité présente)			acquis expérience professionnelle (activité passée)		
investissement pédagogique	Qualité activité scientifique	investissement dans tâches d'intérêt général	investissement pédagogique	Qualité activité scientifique	investissement dans tâches d'intérêt général

➔ **6 avis de type:** A : Très favorable B : Favorable C : Réserve

➔ **6 avis de type:** A : Très favorable B : Favorable C : Réserve

➔ Sélection au max. de 4 candidats parmi ceux ayant obtenus les avis les plus favorables



Audition devant comité d'audition constitué du président et de 3 PR dont 2 de la discipline concernée



➔ Arrête la **liste des candidats promus** en tenant compte de:

- l'ensemble des avis (CAC restreint, section CNU)
- du comité d'audition
- les Lignes Directrices de Gestion ministérielles et établissement

Combien de promotions sont prévues ?

- Prévvision de **2000 promotions** de maîtres de conférences comme professeur des universités d'ici 2026.
- Pour l'instant, **800 promotions** sont ventilées entre les établissements : la moitié sera accordée au titre de l'année 2021 de manière rétroactive, l'autre en 2022.

Avec le repyramidage, l'objectif national est de constituer un corps de professeurs d'université d'environ 17 000 personnes (environ 15 000 actuellement) et représentant 40 % des enseignants-chercheurs alors que le taux de PR s'élève à ce jour à ~ 31 %.

Combien de promotions sont prévues ? Répartition

L'arrêté du 20 décembre 2021 a réparti ces possibilités au titre des années 2021 et 2022 en tenant compte :

- des ratios entre PR / MCF (et assimilés) dans les différentes sections du CNU en privilégiant les sections particulièrement défavorisées.
- de la répartition des mêmes effectifs PR/MCF au sein des établissements **par sections du CNU**

Il vise:

- **un objectif** de répartition des promotions au niveau national de $\frac{3}{4}$ de MCF hors classe promus pour $\frac{1}{4}$ de MCF de classe normale.
- Une amélioration l'accès des femmes aux corps supérieurs

Le nombre de promotions internes à chaque établissement est fixé annuellement par arrêté ministériel

Pour Lyon 1 **Campagne 2021 : 8 postes**
Campagne 2022 : 10 postes

Les critères d'éligibilité



LDG : Lignes Directrices de Gestion

Des objectifs définis par les grandes lignes des LDG (lignes directrices de gestion) ministérielles

Les LDG nationales visent 3 objectifs sur le plan RH :

Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique

Une augmentation des enseignants-chercheurs de niveau « professeur » et en particulier au sein des sections les moins favorisées.

Améliorer le déroulement de carrière pour les MCF expérimentés

- Reconnaître la valeur prof. et les acquis de l'expérience
- Considérer l'ens. des missions / activités
- Lorsque c'est possible, les établissements sont invités à promouvoir 75 % de MCF HC et 25 % de MCF CN

Améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs

qu'à minima les femmes soient mieux représentées dans ces voies de promotion interne que par la voie des concours

Des critères définis par l'UCBL

L'établissement se base sur les indicateurs suivants :

- ❖ **Le taux de PR** dans le groupe de sections CNU ("disciplines")
- ❖ **La pression dans chaque groupe** : % que représente le vivier (MCF éligibles) au regard du nombre total de candidats MCF éligibles

Éléments supplémentaires d'appréciation:

- ❖ Privilégier les groupes CNU dont le taux de professeurs est faible par rapport à la moyenne de l'établissement (27.4 %)
- ❖ Privilégier les groupes de sections dont le vivier (pression par groupe) est le plus important
- ❖ Lorsque les deux premiers précédents critères ne sont pas discriminants, privilégier la section CNU qui compte le plus de candidats femmes éligibles ou le taux de professeur le plus faible

Chiffres Clés

Pyramidage national des enseignants-chercheurs par section du CNU en 2020 (au 31/12/2020)

Section CNU	Libellé section CNU	MCF	PR	Total EC	Part PR	Femmes MCF HC	Part des Femmes PR
31	Chimie théorique, physique, analytique	668	334	1002	33,3%	48,7%	24,0%
32	Chimie organique, minérale, industrielle	821	385	1206	31,9%	52,6%	27,0%
33	Chimie des matériaux	564	331	895	37,0%	53,8%	25,8%

Chiffres Lyon 1 EC

	Nbre Pr		Nbre MCF		Nbre total EC	MCF CN HDR>10		MCF HC HDR	
	H	F	H	F		H	F	H	F
	212	72	439	325		63	30	81	64
Nbre total	298		788		1086	93		145	

%Pr Lyon 1	%Pr F Lyon 1	%MCF Promouvables
27,4	24,2	30,2

Tableau des répartitions des postes validé au CA du 1er mars 2022

Campagne 2021 : 8 postes

Campagne 2022 : 10 postes

Campagne 2021 :

Nombre de supports = 8

Répartition $\frac{1}{4}$ MCF CN = 2 supports

$\frac{3}{4}$ MCF HC = 6 supports

MCF-CN			MCF-HC		
Groupe CNU	% Pr	% Vivier	Groupe CNU	% Pr	% Vivier
Groupe V	25,47	16,13 %	Groupe V	25,47	18,62 %
Groupe X	27,24	26,88 %	Groupe VI	38,33	14,48 %
			Groupe VII	34,21	10,34 %
			Groupe IX	28,57	13,79 %
			Groupe X	27,24	20,69 %
			Pharmacie	22,40	7,59 %

groupe VI car pression 3eme

Voté au CA du 1er mars 2022

	MCF CN avec > 10 ans d'ancienneté			MCF HC		
	H	F	%pression	H	F	
V	5 3 6	1 0 0	16,13%	9 6 4	0 4 4	18,62%
VI	4 3 2	3 1 1	15,05%	2 6 6	4 1 2	14,48%
VII	3 3 3	1 2 0	12,90%	1 3 3	3 3 2	10,34%
IX	7 1 2 3	1 0 0 1	16,13%	3 2 1 6	2 1 2 3	13,79%
X	5 3 1 3 0 0	3 2 2 6 0 0	26,88%	2 5 1 2 1 1	3 9 0 6 0 0	20,69%
XII	0 0 0	1 0 1	2,15%	0 1 3	1 0 2	4,83%
Pharmacie	0 1 2	1 2 1	7,53%	0 5 1	1 2 1	7,59%

MCF CN HDR>10		MCF HC HDR	
H	F	H	F
63	30	81	64
93		145	

Campagne 2022 :

Nombre de supports = 10

Répartition $\frac{1}{4}$ MCF CN = 3 supports

$\frac{3}{4}$ MCF HC = 6 supports

MCF-CN			MCF-HC		
Groupe CNU	% Pr	% Vivier	Groupe CNU	% Pr	% Vivier
Groupe V	26,42	18,75 %	Groupe V	26,42	16,02
Groupe VII	35,09	14,05 %	Groupe VII	35,09	10,61
Groupe X	28,05	25,00 %	Groupe IX	29,22	13,97
			Groupe X	28,05	21,23
			Groupe XII	19,72	3,91
			Pharmacie	23,88	7,26

Voté au CA ~~X~~ le 1er mars 2022

	MCF CN avec > 10 ans d'ancienneté			MCF HC		
	H	F	%pression	H	F	
V	4	0	18,75%	10	1	16,76%
	3	0		6	4	
	6	0		5	4	
VI	3	1	12,50%	4	6	15,61%
	2	1		7	1	
	1	0		7	3	
VII	1	1	14,06%	3	3	10,98%
	2	2		5	3	
	3	0		4	2	
VIII	0	0	1,56%	3	0	4,62%
	1	0		2	1	
	0	0		1	1	
IX	6	1	14,06%	4	2	14,45%
	0	0		3	1	
	0	0		3	2	
X	2	0	25,00%	7	4	21,97%
	5	2		3	4	
	2	1		6	10	
XII	0	1	4,69%	2	1	4,05%
	0	1		3	8	
	0	0		1	0	
Pharmacie	0	0	7,81%	1	0	7,51%
	0	1		0	1	
	0	1		0	0	
Pharmacie	0	1	7,81%	1	0	7,51%
	1	1		3	2	
	2	0		0	2	
Pharmacie	1	1	7,81%	5	3	7,51%
	2	0		2	2	

→ La saisie du nombre de promotion dans ELECTRA doit se faire par section, et sans distinction de grade

→ nouvelle délibération avec répartition par section

Projet de délibération du CA du 17 mars 2022

Dans une première étape, il est proposé de retenir les critères suivants pour le choix des groupes de sections CNU retenus pour l'attribution des supports de repyramidage :

1. Privilégier les groupes de sections CNU qui ont un taux de professeur (nombre total de professeurs/ nombre total d'enseignants-chercheurs) inférieur à 40% et au regard de la moyenne de l'établissement, qui se situe à 27,44 %.
2. Privilégier les groupes de sections CNU dont le vivier est le plus important. En effet, à partir de cette donnée, on peut évaluer la pression qui s'exerce par groupe de sections CNU, en calculant le rapport entre le nombre de candidats éligibles dans le groupe sur le nombre total de candidats éligibles de la catégorie (MCF-CN ou MCF-HC).
3. Lorsque les deux premiers critères (taux de professeur et pourcentage de candidats éligibles) sont proches, privilégier la section CNU qui compte le plus de candidatures féminines éligibles et qui a le taux de professeurs le plus faible. Le ratio femme-homme en MCF et en PR pourra également être pris en compte.
4. Prise en compte des groupes de sections CNU à faible effectif d'enseignants-chercheurs, au regard du taux de professeur par rapport à la moyenne de l'établissement, en considérant le taux des MCF éligibles rapporté à l'ensemble des MCF du groupe.

Dans une deuxième étape, les supports affectés aux groupes de sections CNU sur la base des critères 1 à 4 sont répartis dans les sections CNU correspondantes au regard du meilleur score (le plus élevé) calculé de la façon suivante :

Score section CNU X = $(40 - 100 \times \% \text{ PR section X}) + \text{Nombre de candidates potentielles dans la section X} + \text{Nombre de candidatures potentielles totales dans la section X}$.

8 supports année 2021 :

Section 25 = 1 support
section 60 = 1 support

section 26 = 1 support
Section 62 = 1 support

Section 31 = 1 support
section 65 = 1 support

section 35 = 1 support
section 85 = 1 support

10 supports année 2022 :

section 27 = 2 supports
section 64 = 1 support
Section 86 = 1 support

section 28 = 1 support
Section 66 = 1 support

section 32 = 1 support
section 67 = 1 support

section 63 = 1 support
section 74 = 1 support

V	25	Mathématiques
	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
	27	Informatique
VI	28	Milieux denses et matériaux
	29	Constituants élémentaires
	30	Milieux dilués et optique
VII	31	Chimie théorique, physique, analytique
	32	Chimie organique, minérale, industrielle
	33	Chimie des matériaux
VIII	34	Astronomie, astrophysique
	35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
	36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère
	37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
IX	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
	62	Energétique, génie des procédés
	63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
X	64	Biochimie et biologie moléculaire
	65	Biologie cellulaire
	66	Physiologie
	67	Biologie des populations et écologie
	68	Biologie des organismes
	69	Neurosciences
	70	Sciences de l'éducation
XII	71	Sciences de l'information et de la communication
	72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
	73	Cultures et langues régionales
	74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
théologie	76	théologie catholique
	77	théologie protestante
pharmacie	85	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
	86	Sciences du médicament
	87	Sciences biologiques pharmaceutiques

8 supports année 2021 :

Section 25 = 1 support

section 60 = 1 support

Section 31 = 1 support

section 65 = 1 support

section 26 = 1 support

Section 62 = 1 support

section 35 = 1 support

section 85 = 1 support

10 supports année 2022 :

section 27 = 2 supports

section 64 = 1 support

Section 86 = 1 support

section 32 = 1 support

section 67 = 1 support

section 28 = 1 support

Section 66 = 1 support

section 63 = 1 support

section 74 = 1 support

Calendrier

Jour	Déroulement des opérations
Au plus tard le 17 mars	Réunion du conseil d'administration en vue de répartir par discipline et par grade des candidats les possibilités par campagne.
18 mars (17h)	Date limite de saisie du nombre de promotions par section/groupe de section CNU dans ELECTRA
22 mars (10h)	Ouverture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR
au plus tard le 15 avril	Adoption des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement, le cas échéant
21 avril (16 h)	Fermeture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR
22 avril au 20 juin	Vérification de la recevabilité des demandes par les établissements Réunion du conseil académique en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes
21 juin (17 h)	Date limite de saisie des avis du conseil académique dans l'application ELECTRA
27 juin au 28 octobre	Réunions des sections du CNU et du CNAP en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes
28 octobre	Date limite de saisie des avis des sections du CNU et du CNAP dans l'application ELECTRA
7 novembre au 13 décembre	Audition des candidats par les comités d'audition Établissement des listes des candidats dont la nomination est proposée.
14 décembre	Date limite pour saisir dans l'application ELECTRA les propositions de promotion.



CP-
CNU

Commission permanente du
Conseil National des Universités

RIPEC

Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs

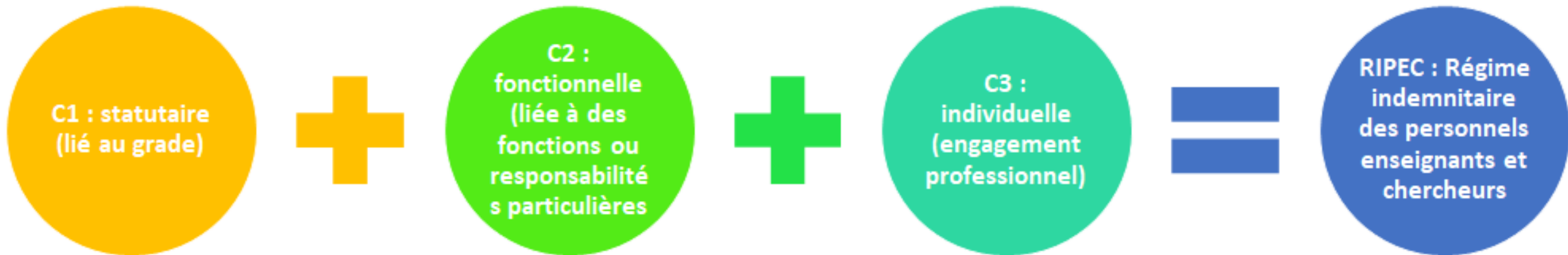
Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021

Publics concernés :

- Les **Professeurs des Universités** et **Maîtres de Conférences** relevant des dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les personnels assimilés (stagiaires et titulaires)
- Les Directeurs de Recherche et Chargés de Recherche relevant des dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983

Origine : LPR (Loi de Programmation de la Recherche)

- Objectif : revalorisation des carrières sur 6 ans (2021-2027)
- 3 composantes :
 - Composante statutaire (C1)
 - Composante fonctionnelle (C2)
 - Composante individuelle (C3)



Rappel : Les principaux objectifs chiffrés du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sont les suivants :

S'agissant des **enseignants-chercheurs** :

- la dépense liée au grade augmentera de 57,5 M€ à 293,6 M€ en 2027.
- La dépense relative aux fonctions passera de 34,7 M€ à 79,2 M€.
- La dépense individuelle passera de 56,9 M€ à 93,2 M€.


S'agissant des **chercheurs** :

- la dépense liée au grade augmentera de 17,7 M€ à 104 M€ en 2027.
- La dépense relative aux fonctions passera de 11,3 M€ à 28 M€.
- La dépense individuelle passera de 13,6 M€ à 33 M€.

Les parties signataires se sont également fixées l'objectif qu'au moins 45% des chercheurs et des enseignants chercheurs puissent bénéficier de cette prime individuelle au titre d'une année.

Augmentation de:
+500 % en C1
+220 % en C2
+160 % en C3

Composante statutaire



C1 : statutaire
(lié au grade)

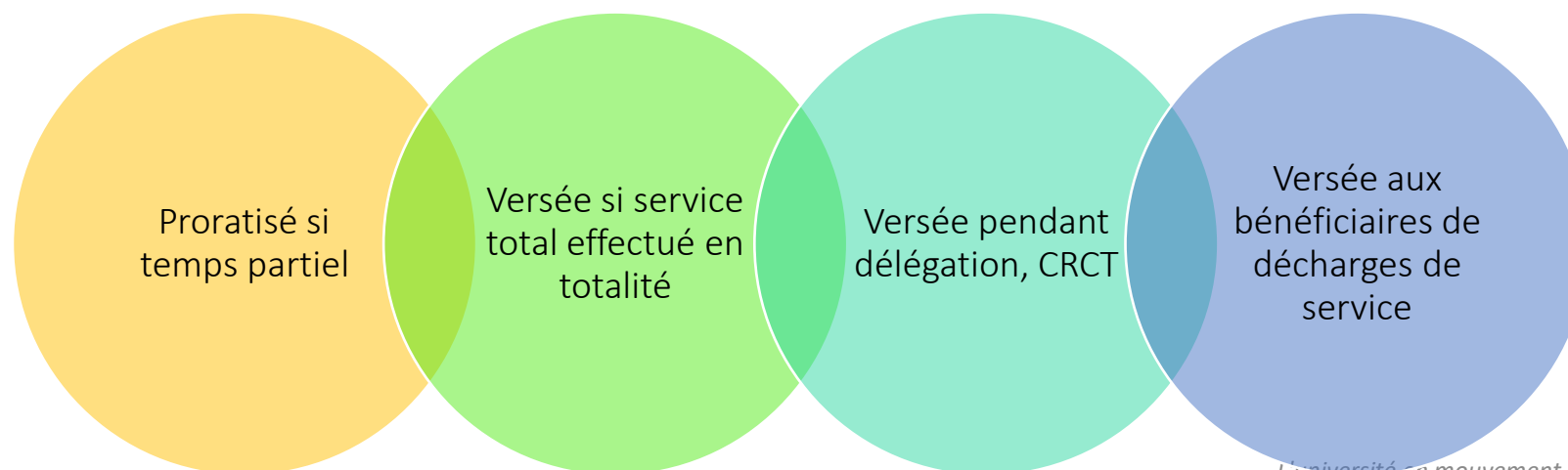
- Remplace la PRES (Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur)
- Automatique, pour tous.
- Revalorisée à 2800€/an en 2022.
- Augmentée progressivement jusqu'à 6400€ en 2027.
- Mensualisée

Composante statutaire

Barème annuel par grade

C1 : statutaire
(lié au grade)

Montant €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
MCF	1260	2350	2800	3800	4500	5200	5800	6400
PR	1260	2350	2800	3800	4500	5200	5800	6400

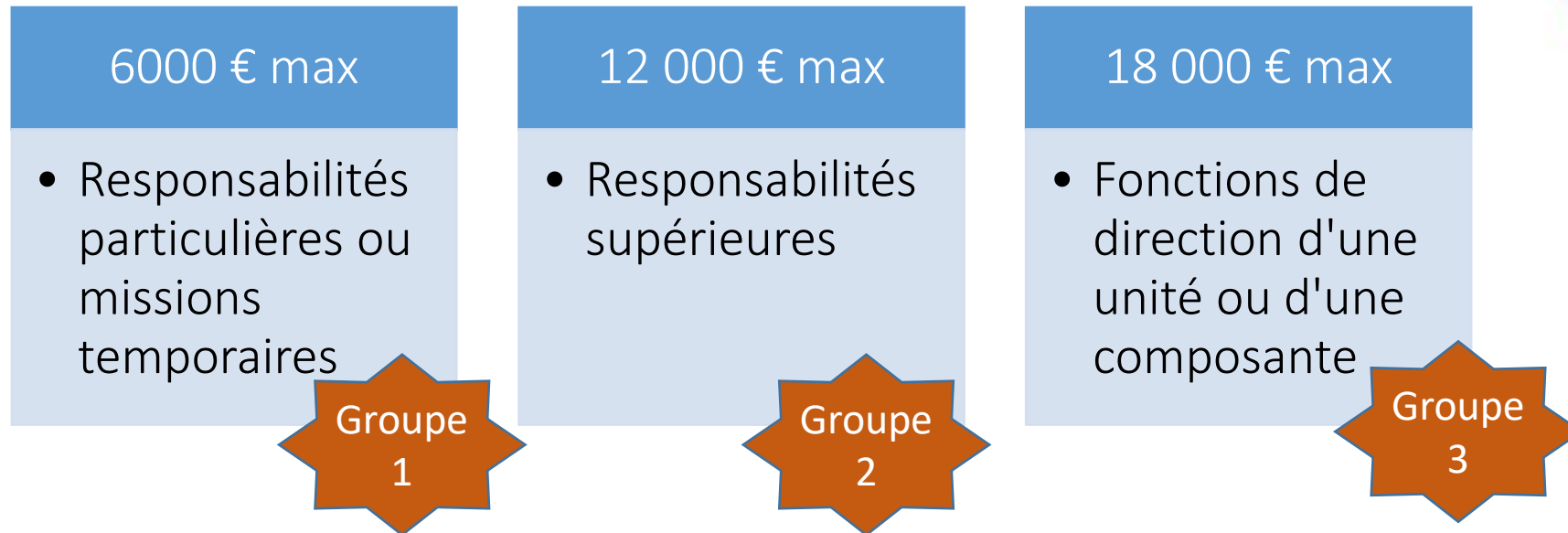


Composante fonctionnelle



- Remplace les actuelles PCA (primes de charges administratives) et PRP (primes de responsabilités pédagogiques)
- Mensualisée
- 20 - 30 % de l'enveloppe indemnitaire totale définie par l'établissement
- Bénéficiaires : maxi 35 % des effectifs de l'établissement
- Si le bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il bénéficie au maximum du plafond annuel le plus élevé

Composante fonctionnelle



Peut être versée

- aux EC pour des fonctions en plus de leur service
- aux personnels exerçant des responsabilités au sein de l'établissement sans y être affectés (CR et DR...)

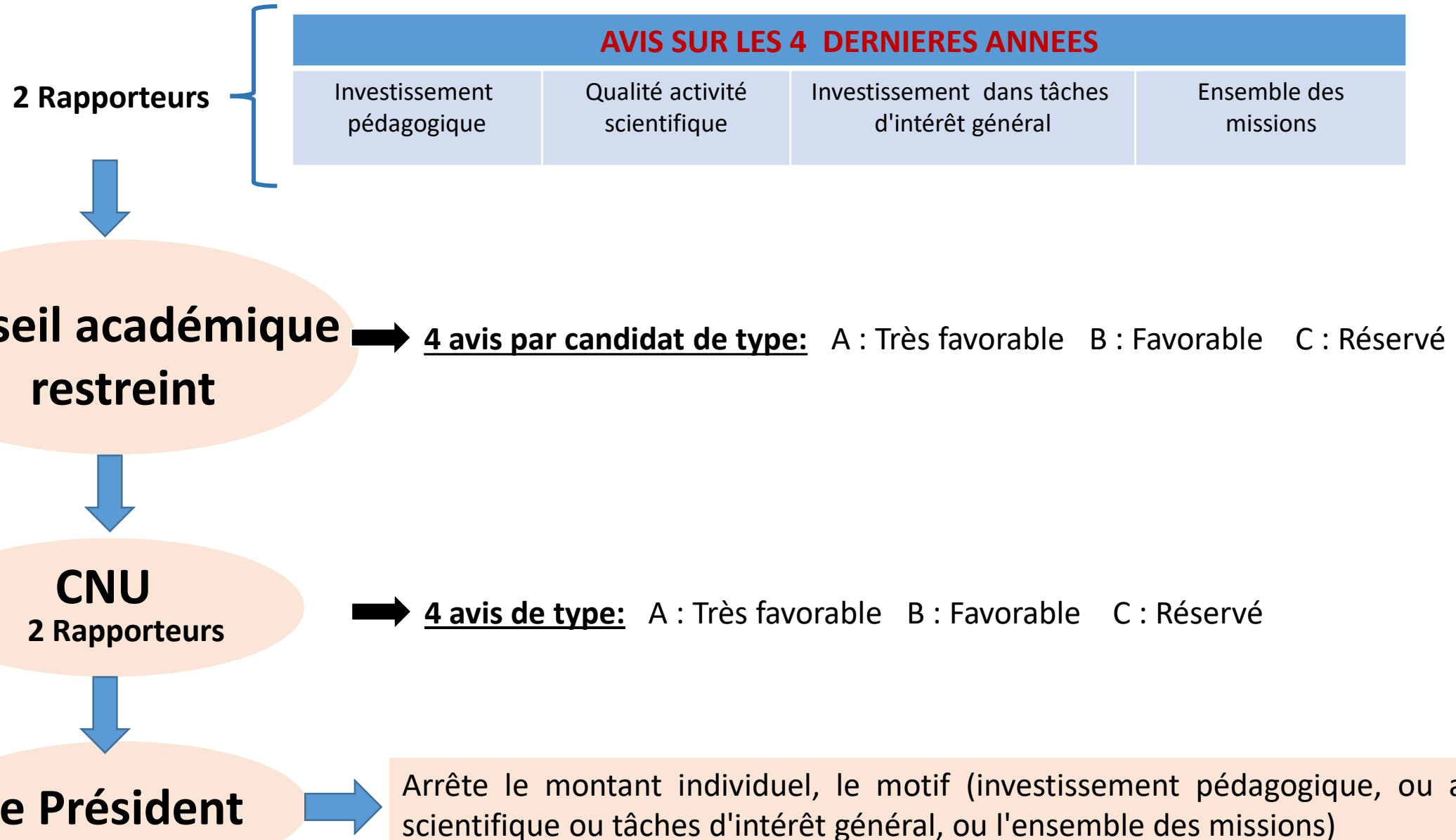
Ne peut être versée

- aux EC en délégation, en CRCT
- aux personnels percevant des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale

Composante individuelle (généralités)



- Remplace l'actuelle PEDR
- **Son spectre est plus large !**
- Sur les 3 volets du métier d'enseignant chercheur :
 - Activité pédagogique,
 - Activité scientifique,
 - Tâches d'intérêt général.
- **Fait l'objet d'un dossier de candidature**



Composante individuelle



Mois	Jour	
Janvier 2022		Arrêté précisant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures
Février 2022		Arrêté précisant la cotation des avis consultatifs
		Adoption des lignes directrices de gestion ministérielles
		Adoption éventuelle des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement et publication
Mars 2022 entre le 3 et le 31 mars	3 à 10 h	Ouverture de l'application ELARA pour le dépôt des demandes de prime individuelle
	31 à 15 h	Fermeture de l'application ELARA pour le dépôt des demandes de prime individuelle
Avril 2022	1 ^{er} à 10 h	Vérification de la recevabilité des demandes par les établissements, réunion des CAC en vue de rendre les avis sur les demandes de prime individuelle et saisie des avis dans Galaxie
Mai 2022	20 à 17 h	
		24
Septembre 2022	29 à 16 h	Date limite de saisie des avis des sections du CNU
Décembre 2022	Au plus tard le 12	Décisions d'attribution de la prime individuelle par le chef d'établissement
	14 à 16 h	Date limite de saisie des attributions de prime individuelle dans ELARA

Composante individuelle (montants)



- Pour 2022 :
 - Le montant annuel plancher est fixé à 3500 €
 - Le montant annuel maximum est fixé à 12 000 €.
- La composante individuelle doit représenter au moins 30% de l'enveloppe indemnitaire totale votée par l'établissement
 - au moins 30 % des primes pour l'investissement pédagogique,
 - au moins 30 % pour l'activité scientifique,
 - au plus 20 % pour les tâches d'intérêt général
 - 20 % pour l'ensemble de ces missions
- Bénéficiaires : au moins 45% des effectifs de l'établissement

Composante individuelle (année de carence)

- La prime est attribuée pour 3 ans.
- Il ne peut être attribué une nouvelle prime, pour les mêmes motifs que la précédente, avant un an (année de carence).
- Tous les attributaires actuels de la PEDR en bénéficient jusqu'à son terme. Il y a également une année de carence entre ce terme et l'attribution d'une prime individuelle.

Conclusion

- Fin du principe « d'excellence recherche » qui prévalait pour la PEDR.
- Plus de quotas sur l'assiette des candidatures.
- Tous les volets du métier d'enseignant chercheur sont pris en compte.

Candidatez !